

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA RD 84 DU PR 8+207 A 10+377  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PARISOT  
HORS AGGLOMERATION**

---

A.D. n° 2009-1358

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,  
Le Maire de Parisot,  
Le Maire de Castanet,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 08-2531 du 7 décembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par la Mairie de Parisot, en date du 22 juin 2009 ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des fêtes annuelles du plan d'eau, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 84, du PR 8+207 au PR 10+377 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

**ARRETEMENT :**

**Article 1er** : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 84, dans sa section comprise entre le PR 8+207 et le PR 10+377.

Cette disposition prendra effet à compter du samedi 1er août 2009 à 19 heures et sera maintenue jusqu'au dimanche 2 août 2009 à 1 heure du matin.

**Article 2** : La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite sur la RD 84, entre le PR 8+207 et le PR 10+377.

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours, et ceux des personnes se rendant aux festivités du plan d'eau, ainsi que les véhicules circulant dans le sens Parisot vers Castanet dont le PTAC ou le PTRR est supérieur à 19 tonnes.

**Article 3** : La déviation des véhicules de toutes catégories empruntera l'itinéraire suivant :

Sens Castanet vers Parisot :

- VC 7 de Parisot entre la RD 84 au PR 10+377 et la VC 6,
- VC 6 de la VC 7 à la RD 926, au PR 32+923,
- RD 926, au PR 32+923 au PR 30+485.

Sens Parisot vers Castanet :

- VC 3 de Parisot, entre la RD 84 au PR 8+207 jusqu'à la limite de commune,
- VC 2 de Castanet, de la VC 3 de Parisot jusqu'au hameau du Cuzoul,
- VC 5 de Castanet, du hameau du Cuzoul jusqu'à la RD 84 au PR 14+031.

**Article 4** : La signalisation réglementaire de déviation sera fournie et mise en place par les organisateurs de la manifestation, sous le contrôle de la Subdivision Départementale de Saint-Antonin-Noble-Val.

Les panneaux seront de gamme normale, et obligatoirement rétro réfléchissants de classe II. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés dès la fin de la manifestation, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

**Article 6** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Monsieur le Maire de Parisot, Monsieur le Maire de Castanet, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution et Service du S.M.U.R. – Urgences.

Fait à Parisot,

Fait à Castanet,  
le 7 juillet 2009

Fait à Montauban,  
le 16 juillet 2009

Le Maire,

Le Maire,

Le Président,

\*  
\* \*